

les côtes d'Annam. Cette bonne entente ne devait pas dépasser les politiques des métropoles; aussitôt la Cochinchine constituée, les amiraux qui la régissaient reprirent instinctivement la politique des souverains dépossédés, et obtinrent de l'Empereur des Français le retrait pur et simple du contingent manillais; cet acte, que les Espagnols n'ont pas encore complètement oublié aujourd'hui, n'était pas, comme on l'a dit, le fait de l'ingratitude; c'était une reprise, qui s'ignorait elle-même, de la politique extérieure de l'Annam.

Je pourrais aller plus loin encore, et démontrer comment ceux qui reprochèrent à Jules Ferry son apparente duplicité avec la Chine ignoraient absolument que les principes, dont nous parlons, seulement existassent; en faisant combattre les soldats de la Chine sans que la France eût déclaré la guerre à Péking, Jules Ferry ne jouait pas un double jeu; il inaugurerait la politique spéciale de notre Protectorat en Extrême-Orient. Mais, comme nous reprendrons cet exemple quand il s'agira de déterminer l'intervention directe des métropoles dans les affaires des États mineurs, nous nous contenterons de faire observer ici combien unanime est l'accord des puissances à consentir à leurs protégés et assignés une politique, différente de la leur propre, avec les États de même race et de même groupement.

*
* *

Malgré ce que l'on en a pu dire, nous ne voyons pas quelles limites pourraient, d'une façon générale, être données à l'action extérieure de l'État mineur dans la situation que nous venons d'exposer. Nous avons en effet dé-